



Avis de Soutenance

Michaël DA LOZZO

Droit - EDSJP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Accès à la justice et Espace européen de justice

Soutenance prévue le **vendredi 14 octobre 2016** à 14h00

Lieu : Université Toulouse 1 Capitole 31000 Toulouse - salle des thèses

Composition du jury proposé

Mme Sylvaine POILLOT-PERUZZETTO	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
M. Jean-Sylvestre BERGE	Université Lyon III Jean Moulin	Rapporteur
M. Cyril NOURISSAT	Université Lyon III Jean Moulin	Rapporteur
Mme Hélène GAUDEMET-TALLON	Université Paris II Panthéon Assas	Examineur
Mme Laurence SINOPOLI	Université Paris Ouest Nanterre La Défense	Examineur
M. Antoine BOTTON	Université Toulouse 1 Capitole	Examineur

Mots-clés : Accès à la justice, Droit processuel, Droit procédural, Droit international privé, Litiges commerciaux transfrontières, Espace européen de justice

Résumé :

L'Espace européen de justice connaît un nombre croissant de litiges commerciaux transfrontières (conflits entre professionnels ou entre un professionnel et un consommateur). Ces différends doivent pouvoir être résolus par la partie qui le demande afin que celle-ci puisse voir ses droits substantiels se réaliser. Il est donc essentiel de garantir l'accès à la justice, publique ou privée, dans cet espace interne sans frontières intérieures rassemblant les États membres de l'Union européenne. Cette dernière dispose d'ailleurs d'une compétence partagée afin d'adopter des mesures facilitant l'accès à la justice (art. 67 §4 TFUE). En l'état actuel du droit de la coopération judiciaire, l'accès à la justice est considéré comme un objectif. Ce dernier est consacré par le droit primaire et le droit dérivé de l'Union européenne. Il est alors nécessaire d'analyser les instruments qui le mettent en œuvre pour s'assurer de l'effectivité de l'accès à la justice pour la résolution des litiges commerciaux transfrontières. Cette étude met en lumière une insuffisance de l'effectivité de l'accès à la justice. Dans cette perspective, il convient de se demander comment l'Espace européen de justice peut véritablement garantir un accès effectif à la justice pour la résolution des litiges commerciaux transfrontières.